

ÉTATS-UNIS

Amnesty International demande
l'accès à la base de Guantánamo
Index AI : AMR 51/015/02

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Alors que le traitement réservé aux prisonniers incarcérés dans la base de Guantánamo Bay, à Cuba, suscite une inquiétude croissante, Amnesty International a écrit ce jour (mardi 22 janvier 2002) aux autorités américaines pour demander l'accès au camp de détention.

« Il est essentiel que ces prisonniers soient autorisés à entrer en contact avec des avocats et des observateurs chargés de veiller au respect des droits humains, afin que leurs droits soient pleinement respectés », a déclaré l'organisation.

Se fondant sur l'expérience accumulée et les recherches effectuées depuis des décennies sur le traitement réservé aux prisonniers et les techniques utilisées pour leur extorquer des informations, Amnesty International a souligné que le secret même qui entoure ces détenus était l'élément le plus

alarmant de la situation actuelle.

« Maintenir un prisonnier en détention au secret, le priver de l'usage de ses sens, utiliser contre lui des instruments de contrainte sans raison valable et l'humilier (en le rasant dans le cas présent) sont autant de méthodes classiques employées pour "briser" le moral d'un individu avant de l'interroger, a fait observer Amnesty International.

« Nous ne pouvons tout simplement pas savoir si tel est ou non le but des responsables de la prison, car cet établissement fonctionne dans le plus grand secret et les autorités refusent aux détenus le droit de consulter des avocats. Ce que nous savons, c'est que ces procédés sont des méthodes illégales employées dans le monde entier pour extorquer des "aveux" et d'autres informations dans le cadre d'interrogatoires. Les États-Unis doivent accorder un droit de regard à l'opinion publique sur le fonctionnement de cet établissement, et permettre aux prisonniers de voir leurs avocats. »

L'organisation a rappelé aux autorités américaines que toutes les personnes privées de leur liberté,

notamment les personnes protégées par les Conventions de Genève et les autres normes internationales relatives au droit humanitaire, jouissent de certains droits fondamentaux, en particulier du droit d'être jugées équitablement quel que puisse être l'infraction qui leur est imputée. Cela implique que tout suspect a le droit d'être informé de ses droits, de consulter l'avocat de son choix, de conserver le silence sans que cela puisse être retenu contre lui, et de ne pas être interrogé en l'absence de son défenseur. Tout suspect a également le droit d'être présenté à un juge en mesure de se prononcer sur la légalité de sa détention, et d'ordonner sa libération s'il estime qu'il est illégalement privé de sa liberté. En outre, aucun élément de preuve obtenu en violation de ces droits ne peut être utilisé dans le cadre d'un

« Nous menons campagne contre les violations des droits fondamentaux des prisonniers dans le monde entier, quels que soient les responsables de ces violations et quels qu'en soient les victimes. Il ne peut y avoir deux poids deux mesures en matière de droits

procès.

« Priver des prisonniers des droits qui leur sont internationalement reconnus – notamment du droit à un procès équitable – peut constituer un crime de guerre aux termes des Conventions de Genève et d'autres normes internationales relatives au droit humanitaire », a souligné Amnesty International.

Tous les regards sont aujourd'hui tournés vers les prisonniers incarcérés à Guantánamo. Cette réaction est légitime, mais le monde ne doit pas oublier pour autant les milliers de personnes retenues captives en Afghanistan et les centaines d'individus détenus en vertu de lois antiterroristes dans des pays comme les États-Unis et le Royaume-Uni, dont les droits élémentaires – y compris le droit à un procès équitable – sont également bafoués.

humains : ils sont universels et indivisibles, et la véritable justice demeure subordonnée au respect de ces principes », a conclu Amnesty International. _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATION 013/02
22 janvier 2002

page 3

*Service de presse d'Amnesty
International, à Londres, au +44
20 7413 5566 ou consulter notre
site web : <http://www.amnesty.org>*

*La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street,
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. La version française a été traduite et diffusée par Les Editions
Francophones d'Amnesty International – ÉFAI – Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes,
rubrique ÉFAI – IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*